

## Dépôt de vos dossiers

 possible toute l'année



Pour plus d'informations  
sur les conditions d'aides

Le règlement d'intervention du fonds ainsi que les fiches détaillant chaque type d'aide sont consultables et téléchargeables sur le site internet [hautespyrenees.fr](http://hautespyrenees.fr)  
→ Mon Département → Réduire ses déchets

### Contact :

Nathalie MARIANNE, gestionnaire des aides  
05 62 56 78 23  
[nathalie.marianne@ha-py.fr](mailto:nathalie.marianne@ha-py.fr)

**Dossier de demande complet à adresser uniquement  
par courrier à :**

Monsieur le Président  
Département des Hautes-Pyrénées  
Direction du Développement Local  
Service Environnement et Aménagement  
6, rue Gaston Manent  
CS 71324 - 65013 TARBES Cedex 9



Plus d'informations :  
[hautespyrenees.fr](http://hautespyrenees.fr)



# Le fonds déchets 2017-2018

soutien à la réduction et à la valorisation  
des déchets ménagers



*Solidarités territoriales :  
le Département vous accompagne  
dans vos projets*

[hautespyrenees.fr](http://hautespyrenees.fr)



Les élus départementaux souhaitent poursuivre leur soutien aux collectivités, au titre de la solidarité territoriale en priorisant le financement d'actions concourant à la prévention, au tri et à la valorisation des déchets.



## Les objectifs du fonds déchets

- Accompagner les structures dans la réalisation d'études, outils d'aide à la décision
- Donner la priorité à la prévention des déchets et inciter à la mise en œuvre de programmes locaux de prévention
- Augmenter le tri et la valorisation matière et organique des déchets ménagers
- Inciter à la réhabilitation des décharges sauvages



## Les bénéficiaires

- Les EPCI et syndicats de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers
- Les communes et groupements de communes uniquement pour les dossiers de réhabilitation de décharges sauvages



## Les projets éligibles

Les opérations éligibles doivent s'inscrire dans une de ces catégories suivantes :

- Aide à la décision : les études
- Aide dans la mise en œuvre des programmes locaux de tri et prévention des déchets
- Aide à l'investissement : la valorisation matière et organique
- Aide à l'investissement : les nouvelles filières de valorisation : déchèterie et recyclerie
- Aide à l'investissement : la gestion à la source des biodéchets
- Les études et la réhabilitation des décharges sauvages



## Les conditions d'attribution

- Des plafonds de dépenses éligibles fixés pour chaque catégorie d'aide
- Un plancher d'aide minimum fixé à 5 000 € (hors taxe)
- Un dossier par an par bénéficiaire pour chaque grande catégorie d'aide

## INNOVER...

L'aide à l'investissement dans l'acquisition d'équipements pour la mise en place de la tarification incitative, la gestion à la source des biodéchets et l'incitation au réemploi et à la réparation sont les principales nouveautés de ce fonds axé réduction !

Exemples : acquisition de broyeurs collectifs, les foyers témoins « adoptez une poule Gasconne », les ateliers réparation d'une recyclerie...

